

2024/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/02/2024 – Délibération C1 n° 24-006  
1.3 Conventions de mandat

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

### SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

#### Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAI, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO

Madame Danièle CLOUARD est élue secrétaire de séance

#### DATE DE LA CONVOCATION :

02/02/2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

#### DATE D'AFFICHAGE :

02/02/2024

### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION IFEP – MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ENTRE LA MAIRIE D'EPÔNE ET L'ASSOCIATION IFEP**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville d'Épône, dans le cadre de sa politique en faveur des territoires fragiles et de sa politique de protection de l'Enfance et de la Famille, met en place un dispositif de prévention spécialisée qui, par ses actions, doit tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles sur le territoire communal. (En référence au Code de l'Action Sociale et des Familles).

Considérant que la ville d'Épône, souhaite mettre en place un avenant de la convention, entre la ville d'Épône et l'Association Intervention, Formation, Éducation, Prévention (IFEP) a été signé le treize avril 2023, afin de déployer deux éducateurs spécialisés sur la commune d'Épône pour détecter et accompagner les jeunes en difficultés dans la recherche de réponse à leurs problématiques.

Dans la continuité de cette convention et pour répondre à une problématique de l'association, en place sur le territoire communal depuis plusieurs mois, il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit (hors carburant) un véhicule 9 places à l'association par la Mairie dans le cadre d'une mission de prise en charge de jeunes pour une sortie ou toute autre action nécessitant plus de 4 participants.

2024/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/02/2024 – Délibération C1 n° 24-006  
1.3 Conventions de mandat

Caractéristiques des véhicules mis à disposition : Les véhicules municipaux type mini-bus.

**Considérant** la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du véhicule visé à l'article 2.

**Considérant** la Mairie déclare, à ce titre, disposer d'une assurance responsabilité civile la garantissant de tous dommages liés à l'utilisation dudit véhicule.

**Considérant** l'association IFEP s'engage à souscrire une assurance pour couvrir ses salariés et tout dommages pouvant être causés au véhicule utilisé.

Une fiche de procédure de prêt sera mise en place en cas de demande d'utilisation du véhicule et un état des lieux avant et au retour du véhicule sera effectué systématiquement.

**Vu** l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Prévention, consultée le 24 janvier 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie BAUDOUIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance la Jeunesse et l'Education.

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (29 Voix Pour,)**

**DECIDE :**

1. **D'AUTORISER** la signature de l'avenant à la convention IFEP mise à disposition des véhicules municipaux 9 places pour les actions collectives en direction du public.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
  - La Préfecture des Yvelines,
  - Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à la Préfecture des Yvelines

Le **21 FEV. 2024**

Et publié/affiché le **21 FEV. 2024**



Nica JOVIC

Maire d'Épône

Danièle CLOUARD  
Secrétaire de séance





## Convention de mise à disposition de véhicule entre la Mairie d'Épône et l'association IFEP

### ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

La ville d'Épône, représentée par son Maire, Monsieur Ivica JOVIC,  
Désignée ci-après par "la Collectivité"

### D'UNE PART,

L'Association IFEP représentée par son Directeur, Monsieur Sidi EL HAIMER dont l'adresse du siège administratif est : BP 11313, 78203 MANTES-LA-JOLIE Cedex. – SIRET : 417 734 092 00 162  
Désignée ci-après par "l'Association IFEP"

### D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition consenties à titre gratuit d'un véhicule à l'association par la Mairie dans le cadre d'une mission de prise en charge d'enfants pour une sortie ou un séjour organisé par l'équipe de l'IFEP Épône.

#### ARTICLE 2 : Caractéristiques du véhicule mis à disposition

Les véhicules municipaux mis à disposition sont de type neuf places.

#### ARTICLE 3 : Propriété du véhicule

La présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du véhicule visé à l'article 2.

Le propriétaire du véhicule est la Mairie d'Épône.

La Mairie déclare, à ce titre, disposer d'une assurance responsabilité civile la garantissant de tous dommages liés à l'utilisation dudit véhicule.

#### ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue pour la durée de la mise à disposition, soit **du ..... 2024 au ..... 2025.**

#### ARTICLE 5 : Modalités de la mise à disposition et d'utilisation du véhicule

Compte tenu des missions exercées par l'association, la mise à disposition du véhicule visé à l'article 2 de la présente convention est consentie à titre gratuit. Elle est consentie pour un usage exclusif sur le territoire français.

Un état des lieux contradictoire du véhicule sera effectué à la remise du véhicule à l'association le ..... **2024 à .....h au 90 avenue Prof Emile Sergent, 78680 EPONE.**

L'association sera responsable de l'utilisation du véhicule et de son entretien pendant toute la durée de la mise à disposition. Dans le cadre de l'utilisation du véhicule mis à disposition, l'association



s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires (notamment la détention d'un permis de conduire valide par le conducteur et l'utilisation de dispositifs de retenue homologués adaptés à l'âge, au poids et à la morphologie des enfants transportés dans le véhicule).

L'association s'engage à n'utiliser le véhicule mis à disposition que dans le strict cadre de la mission de prise en charge d'enfants pendant le séjour.

Durant la période de mise à disposition et dans le cadre de l'activité de l'association, l'utilisation du véhicule sera placée sous sa responsabilité exclusive.

L'association se conformera aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'exercice de son activité. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, ainsi que de tous frais afférents à l'utilisation du véhicule mis à disposition (notamment frais de péages ou de carburant), de telle sorte que la Mairie ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

L'association s'engage à transmettre à la Mairie, avant la date de début de la mise à disposition du véhicule, les nom, prénoms, numéro de permis de conduire des conducteurs autorisés à utiliser ledit véhicule et que la Mairie désignera en cas d'infraction rapportée et/ou de contravention et/ou d'émission d'un forfait post stationnement durant la mise à disposition.

L'association s'engage à régler les amendes et sommes qui pourraient en découler.

L'association s'engage à rappeler, à chaque conducteur autorisé, le soin et l'entretien à apporter au véhicule mis à disposition pour le maintenir dans le même état de fonctionnement que lors de sa remise.

Le véhicule mis à disposition à l'association ne peut ni être cédé ni faire l'objet de prêt par l'association.

Tout incident durant la période de mise à disposition du véhicule doit immédiatement être signalé à la Mairie.

A l'issue de la présente convention, l'association s'engage à restituer le véhicule à la Maire. Un état des lieux devra être établi contradictoirement lors de cette restitution qui devra s'effectuer **au 90 avenue Prof Emile Sergent, 78680 EPONE le ..... 2024 à .....h.**

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

L'association déclare disposer d'une assurance responsabilité civile la garantissant de tous dommages liés à l'utilisation dudit véhicule et de ses conducteurs.

L'association s'engage à prévenir la Mairie dans les 24 heures suivant toute dégradation, perte ou vol du véhicule.

Fait à Épône, le

**Ivica JOVIC**

**Monsieur Sidi EL HAIMER**

Maire d'Épône

Directeur IFEP